ANNEXE 1
RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DES GRADES COMPÉTITION ET EXPRESSION TECHNIQUE

Sous réserve de la modification de l'arrêté du 27 avril 2001 par le Ministère des Sports portant approbation des conditions de délivrance des dan et grades équivalents adoptées par la commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A.

I - CONDITIONS DE PRÉSENTATION AUX ÉPREUVES DU 1er DAN « COMPÉTITION » ET « EXPRESSION TECHNIQUE »

– être au minimum « cadets » et « cadettes »,
– être Ceinture Marron depuis un an au moins,
– avoir été évalué techniquement par l'enseignant et posséder l'autorisation de ce dernier pour se présenter.

II - NIVEAU D'ORGANISATION DES EXAMENS DE PASSAGES DE GRADES

Annexe 10.

CONTENU DES PASSAGES DE GRADES « COMPÉTITION »

1) Réglementation générale

Les examens pour le passage de grade du 1er au 4e dan « Compétition » se composent des épreuves :

• **1er, 2e et 3e dan**
– requis « connaissances de l'environnement d'organisation des manifestations sportives »
– kata
– tests d'efficacité en combat
• **4e dan**
– kata
– tests d'efficacité en combat

REQUIS DE CONNAISSANCES DE L'ENVIRONNEMENT D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Principe :

Pour le candidat au 1er DAN

– titulaire du titre de commissaire sportif de club délivré par le professeur.
– l'attribution du requis sera validée par le formateur des commissaires sportifs à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante, comme **commissaire sportif** au cours d'une animation ou manifestation sportive départementale.

Les candidats seront encadrés par le formateur départemental des commissaires sportifs et des commissaires sportifs titulaires.

Équivalence : le titre de commissaire sportif départemental dispense de l'épreuve.

Pour le candidat au 2e DAN

– titulaire du titre d'arbitre de club délivré par le professeur.
– l'attribution du requis sera validée par l'instructeur d'arbitrage départemental à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante comme juge arbitre au cours d'une animation ou manifestation départementale n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (sélection pour les échelons supérieurs).

Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage et des arbitres titulaires.

Équivalence : le titre de juge arbitre départemental dispense de l'épreuve.

Pour le candidat au 3e DAN

L'attribution du requis sera validé par l'instructeur d'arbitrage régional à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante comme **arbitre** au cours d'une animation ou manifestation régionale ou départementale n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (sélection pour les échelons supérieurs).

Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage régional et des arbitres titulaires

Équivalence : Le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.

Remarque: exceptionnellement pour les mises en situation pratique, la commission d'arbitrage est en droit d'intervenir pour une éventuelle modification des erreurs commises par les candidats (elle fait office de jury d'appel dans ce cas).

2) Examen de kata

Le candidat au 1er dan doit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen kata avant de se présenter aux tests d'efficacité combat.

Pour les autres « dan », l'épreuve kata peut-être passée indifféremment avant ou après les tests d'efficacité combat, sous réserve toutefois de remplir les conditions d'accès au grade postulé (tableaux annexe 10).

L'attestation de réussite à l'UV1 (Kata) sera identifiée par la signature du C.O.R.G. à l'emplacement prévu à cet effet dans le passeport.

EXAMEN KATA

Nature du dan	Kata	Modalités
1er DAN	NAGE NO KATA ou GOSHIN JITSU	Les 3 premières séries dans les rôles de UKE et TORI Les 12 premières techniques dans les rôles UKE et TORI
2e DAN (C et ET)	NAGE NO KATA	Complet
3e DAN (C et ET)	KATAME NO KATA et GOSHIN JITSU	Les 2 kata complets dans le rôle de TORI et tout ou partie dans le rôle de UKE
4e DAN (C et ET)	KIME NO KATA et GONOSEN NO KATA	Les 2 kata complets dans le rôle de TORI et tout ou partie dans le rôle de UKE

NB : Les candidats de 51 ans et plus seront examinés uniquement dans le rôle de TORI.

Définition des KATA

Ce sont les « exercices de style » du Judo, Ju.jitsu. Ils doivent refléter le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants.
En japonais, le mot « KATA » signifie : forme fondamentale. Le KATA du Judo, Ju.jitsu c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Ju.jitsu.
Le KATA est l'une des unités de valeurs nécessaire à l'obtention de la Ceinture Noire ou des DAN.

Jugement des KATA

Critères à retenir
– attitude protocole,
– sincérité des mouvements dans l'attaque et la défense,
– exécution des techniques exactes dans leurs différentes phases, déséquilibre, placement, exécution (kuzushi, tsukuri, kake), un mouvement sans déséquilibre n'est pas une bonne technique du Judo-jujitsu,
– ordre chronologique d'exécution,
– rythme d'exécution.

Il est essentiel que la rigueur du jugement soit fonction du grade du candidat et de la pratique dans ce grade.
Remarque : *En cas de refus à l'examen, le jury indique les raisons de son refus.*

3) Tests d'efficacité en combat

POUR LE CANDIDAT AU 1er DAN

Les candidats peuvent circuler librement au sein d'une même inter région

Catégories d'âges

– cadets,
– cadettes,
– juniors/seniors masculins,
– juniors/seniors féminins,
– vétérans à partir de 40 ans.

Catégories de poids

Groupes de poids les plus homogènes possibles

Formule de compétition

En poules, avec application du principe des 20 combats maximum par saison sportive et du principe des 5 combats maximum par test.

Durée des combats

2 minutes

Arbitrage

Un arbitre stagiaire départemental minimum par tapis de 6 6 mètres avec 2 mètres de sécurité
(les arbitres seront encadrés par l'instructeur départemental d'arbitrage et des arbitres confirmés)

Décompte des points

L'arbitre annoncera tous les avantages et les pénalités
– les waza ari, 7 points et les ippon, 10 points obtenus par une action technique seront comptabilisés,
– les pénalités peuvent mettre fin au combat mais n'entrent pas dans le décompte des points,
– un combattant totalisant 5 victoires consécutives et 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
– des combats de rattrapage sur une seconde animation ou sur une compétition officielle avec la relation grade/ championnats peuvent être cumulés pour l'obtention des cinq victoires consécutives (sous réserve d'aucune défaite),
– les points obtenus dans le cadre de la relation grades/championnats s'ajoutent sans décompte du nombre des combats.

POUR LES CANDIDATS AUX 2e, 3e et 4e DAN

Catégories d'âges
– juniors et seniors masculins,
– juniors et seniors féminins,
– vétérans à partir de 40 ans.

Les cadets et cadettes n'ont pas accès à ces animations « shiai » servant de tests pour l'efficacité en combat.

Catégories de poids

Groupes de poids les plus homogènes possibles

Formule de compétition

– pour les juniors et seniors en tableau, (de 4 combattants minimum), sans repêchage après des poules de qualification de 4 combattants. Les 2 premiers de chaque poule rentrent dans le tableau.
Le nombre de participations et de combats dans la saison sportive n'est pas limité.
– pour les vétérans, choix de participation avec les juniors et les seniors ou la formule en poule en respectant les principes de cette formule : *(20 combats maximum par saison sportive et du principe des 5 combats maximum par test.)*

Formule exceptionnelle de compétition

Si le nombre de combattants(e) engagés(e) dans certaines catégories ne permet pas la formule en poule de qualification et tableau, il est possible d'utiliser ***exceptionnellement*** une formule en poule identique au 1er dan.
Avec un nombre de combats limités à 5 par animation, mais sans limite de participation par saison sportive.
Après un constat de terrain, particulièrement dans les DOM-TOM, tout autre aménagement à la présente réglementation, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commission spécialisée des dan et grades équivalents de la F.F.J.D.A.

Durée des combats

3 minutes

Attributions et décompte des points

L'arbitre annoncera tous les avantages et pénalités
Les waza ari et les ippon, obtenus par une action technique seront comptabilisés conformément au tableau ci dessous :

	WAZA ARI	IPPON
Un grade inférieur	5	7
Deux grades inférieurs et plus	3	5
Grades identiques	7	10
Un grade supérieur	10	15
Deux grades supérieurs et plus	15	20

Les pénalités peuvent mettre fin au combat mais n'entrent pas dans le décompte des points.
– un combattant totalisant au moins 5 victoires consécutives et 44 points au cours d'une même animation obtient son test,
– un combattant totalisant sans défaite, 5 victoires consécutives par ippon au cours d'une même manifestation obtient son test, quelque soit le nombre de points comptabilisés,

– sur deux manifestations consécutives, il est possible sans défaite de cumuler les victoires et les points pour obtenir au moins les cinq victoires et 44 points,
– sur plusieurs manifestations, en fonction du grade postulé, les combattants devront totaliser 100 ou 120 points (voir annexe 10),
– les candidats au 2e et 3e dan qui ont terminé leurs points en cours de compétition auront la possibilité de capitaliser des points pour le grade suivant (uniquement sur la compétition en cours),

Les points seront comptabilisés en tenant compte du grade obtenu,
– les points acquis dans le cadre de la relation grade/championnats, s'ajoutent et peuvent être cumulés y compris pour la règle des victoires sur deux manifestations consécutives.

III - CONTENU DES PASSAGES DE GRADES « EXPRESSION TECHNIQUE »

Les candidats sont autorisés à prendre un ou plusieurs partenaires pour les U.V. Nº 1, 2 et 4.

EXAMEN DE 1er DAN
PAR UNITÉS DE VALEURS CAPITALISABLES
Âge minimum et délai : cf. tableau récapitulatif annexe nº 10

Requis de connaissance de l'environnement d'organisation des manifestations sportives

– titulaire du titre de commissaire sportif de club délivré par le professeur,
– l'attribution du requis sera validée par le formateur des commissaires sportifs à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante, comme **commissaire sportif** au cours d'une animation ou manifestation sportive départementale.

Les candidats seront encadrés par le formateur départemental des commissaires sportifs et des commissaires sportifs titulaires.

Équivalence : le titre de commissaire sportif départemental dispense de l'épreuve.

U.V. Nº 1 *Kata*

Le candidat choisit une des propositions suivantes :
– NAGE-NO-KATA (3 premières séries)
– GOSHIN-JITSU : les 12 premières techniques

Rôle : UKE et TORI

U.V. Nº 2 *Techniques Debout et Sol*

1re option

Debout : Tachi-waza
– le candidat démontrera 2 techniques de projection de son choix (1 projection sur l'avant de Uke, 1 projection sur l'arrière) tirées du programme de l'annexe 6,
– la démonstration comprendra au moins, pour chacune des 2 techniques :
– Uchi Komi en statique et déplacement,
– Nage Komi en statique et déplacement,
– 2 opportunités,
– à la suite, le jury demandera la démonstration en statique de 3 techniques qu'il aura choisies dans l'annexe 6-1 (l'ensemble des 4 familles devra être couvert).

Sol : Katame-waza
– le candidat démontrera 2 techniques de contrôle au sol qu'il aura choisies dans 2 familles différentes de l'annexe 6. Les techniques seront démontrées à partir d'une liaison debout-sol et de 2 situations de travail différentes choisies dans l'annexe 6.
– le jury demandera ensuite la démonstration de 3 nouvelles techniques, 1 dans chacune des familles (annexe 6-1). Le candidat choisira la situation de travail.

2e option

Tachi-waza
– le candidat devra démontrer 2 techniques différentes de projection choisies dans l'annexe 6 (une sur l'avant de Uke, l'autre sur l'arrière) après installation de saisies sur le judogi et à partir de deux des situations choisies ci- dessous :
– Défense et riposte sur tentative de saisie de face,
– Défense et riposte sur saisies installées et tentative de technique de projection,
– Défense et riposte sur coups avec bras ou jambes,

Le candidat choisira ensuite dans l'annexe 6-4, 2 techniques (spécifiques) de projections ou amenés au sol qu'il démontrera à partir de situations d'agression variées, de face, par l'arrière, sur le côté.

En incluant les liaisons debout-sol et les techniques spécifiques de contrôle au sol.
– le candidat devra présenter les procédés d'entraînement tendoku renshu, uchi komi, nage komi des techniques qu'il aura choisies,
– le jury demandera ensuite 3 techniques choisies dans l'annexe 6-4 : projections, coups, clés sur les différentes articulations, étranglements, que le candidat démontrera à partir des situations de son choix.

Ne waza
– Self défense,

Après une liaison debout-sol, présenter deux techniques de contrôle au sol de l'adversaire.
– combat jujitsu.

À partir de la position quadrupédique de Uke, ou à partir de la situation Tori assis ou sur le dos, Uke entre les jambes, démontrer, une technique d'immobilisation, une technique de clés, une technique d'étranglement choisies dans les annexes 6 et 6-4.

U.V. Nº 3 *Exercices d'application Judo*

Préambule

Pour l'exécution de cette unité de valeur, les deux candidats devront montrer leur maîtrise, leur vitesse d'exécution, leur sens du placement

en exécutant un ensemble de techniques variées et adaptées aux opportunités et situations offertes ou créées.
Les candidats devront respecter les principes suivants :
– sécurité : adaptation au partenaire et contrôle de la chute,
– sincérité du candidat dans son travail sans empêcher le partenaire de s'exprimer techniquement,
– justesse du comportement en tant que Uke (adaptation aux consignes).
Les candidats participeront à 4 exercices d'application de type kakari geiko* et/ou yaku soku geiko* de 3 minutes en respectant les recommandations énoncées dans le préambule ci-dessus.
Des consignes d'actions seront données pour chacun des exercices, par un coordonnateur de l'épreuve
A la suite le candidat participera à 1 randori au sol et à 2 randori debout de 2 minutes.

Les candidats de plus de 45 ans participeront à :
– 3 exercices d'application de 3 minutes,
– 1 randori au sol et à 1 randori debout de 2 minutes.
Pour être admis le candidat devra avoir été déclaré reçu à la moitié des exercices d'application plus un.
Remarque : Il est recommandé au jury, dans la mesure du possible, de répartir les candidats en groupes de poids et de regrouper les féminines.

U.V. N° 4 *Techniques de défense Jujitsu*
Le candidat devra démontrer les 12 défenses imposées prévues en risposte des 3 premières techniques d'attaque
de chacune des colonnes de l'exercice « 20 attaques défenses imposées Jujitsu » présentées dans le tableau de l'annexe 6-5.

** définition cf. Annexe n° 11*

EXAMEN DU 2e DAN
PAR UNITÉS DE VALEURS CAPITALISABLES
Âge minimum et délai : cf. tableau récapitulatif annexe n° 10

Requis de connaissance de l'environnement, d'organisation des manifestations sportives
– titulaire du titre d'arbitre de club délivré par le professeur,
– l'attribution du requis, d'une durée maximale de 3 heures, sera validée par l'instructeur d'arbitrage départemental à la suite d'une mise en situation pratique évaluée satisfaisante comme juge arbitre au cours d'une animation ou manifestation départementale n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (sélection pour les échelons supérieurs).

Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage et des arbitres titulaires.
Équivalence : le titre de juge-arbitre départemental dispense de l'épreuve.

U.V. N° 1 *Kata*
Le candidat devra présenter les 5 séries du NAGE NO KATA
Rôle : UKE et TORI
Remarque : Les candidats de 51 ans et plus ne seront examinés que dans le rôle de Tori.

U.V. N° 2 *Techniques Debout et Sol*
Debout : Tachi-waza
– le candidat démontrera 3 techniques de projection de son choix, 2 projections sur l'avant de Uke, (1 sur l'avant droit et l'autre sur l'avant gauche de Uke) et 1 projection sur l'arrière tirées du programme de l'annexe 6.
La démonstration comprendra au moins, pour chacune des 3 techniques :
– Uchi Komi en statique et déplacement,
– Nage Komi en statique et déplacement,
– 2 opportunités au minimum sur chacune des techniques,
– 1 séquence tactique au moins incluant chacune des techniques,
– à la suite, le jury demandera la démonstration en statique et déplacement de 2 techniques qu'il aura choisies dans l'annexe 6-2.

Sol : Katame-waza
– Le candidat démontrera 3 techniques de contrôle au sol (1 technique dans chacun des 3 groupes de l'annexe 6) qui seront démontrées à partir d'une liaison debout-sol et d'une ou de plusieurs situations de travail,
– Le jury demandera ensuite la démonstration de 2 techniques qu'il aura choisies dans l'annexe 6-2. Le candidat choisira les situations de travail correspondantes.

U.V. N° 3 *Exercices d'application Judo*
Préambule
Pour l'exécution de cette unité de valeur, les deux candidats devront montrer leur maîtrise, leur vitesse d'exécution, leur sens du placement en exécutant un ensemble de techniques variées et adaptées aux opportunités et situations offertes ou créées.
Les candidats devront respecter les principes suivants :
– Sécurité : adaptation au partenaire et contrôle de la chute,
– Sincérité du candidat dans son travail sans empêcher le partenaire de s'exprimer techniquement,
– Justesse du comportement en tant que Uke (adaptation aux consignes),
Les candidats participeront à 4 exercices d'application de type kakari geiko* et/ou yaku soku geiko* de 3 minutes en respectant les recommandations énoncées dans le préambule ci-dessus.
Des consignes d'actions seront données pour chacun des exercices par un coordonnateur de l'épreuve.
A la suite le candidat participera à 1 randori au sol et à 2 randori debout de 2 minutes.
Les candidats de plus de 45 ans participeront à :
– 3 exercices d'application de 3 minutes,

– 1 randori au sol et à 1 randori debout de 2 minutes.
Pour être admis le candidat devra avoir été déclaré reçu à la moitié des exercices d'application plus un.
Remarque : Il est recommandé au jury, dans la mesure du possible, de répartir les candidats en groupes de poids et de regrouper les féminines.

U.V. Nº 4 *Techniques de défense Jujitsu*

Le candidat devra démontrer les 20 défenses imposées de l'exercice « 20 attaques défenses imposées Jujitsu » présentées dans le tableau de l'annexe 6-5.

** définition cf. annexe 11*

EXAMEN DU 3e DAN

PAR UNITÉS DE VALEURS CAPITALISABLES

Âge minimum et délai : cf. tableau récapitulatif annexe nº 10

Requis de connaissance de l'environnement, d'organisation des manifestations sportives.
L'attribution du requis sera validé par l'instructeur d'arbitrage régional à la suite d'une mise en situation pratique, d'une durée maximale de 3 heures, évaluée satisfaisante comme **arbitre** au cours d'une animation ou manifestation régionale ou départementale n'engageant pas l'avenir sportif des combattants (sélection pour les échelons supérieurs).
Les candidats seront encadrés par l'instructeur d'arbitrage régional et des arbitres titulaires
Equivalence : Le titre d'arbitre départemental dispense de l'épreuve.
Remarque : exceptionnellement pour les mises en situation pratique, la Commission d'arbitrage est en droit d'intervenir pour une éventuelle modification des erreurs commises par les candidats (elle fait office de jury d'appel dans ce cas).

U.V. Nº 1 *Kata*

Le candidat sera interrogé sur les 2 KATA ci-dessous :
– KATAME NO KATA
– GOSHIN JITSU
Les deux kata complets dans le rôle de TORI et tout ou partie dans le rôle de UKE.
Remarque : les candidats de 51 ans et plus ne seront examinés que dans le rôle de TORI.

U.V. Nº 2 *Techniques Debout et Sol*

Debout : durée : 5 à 6 minutes
– le candidat démontrera 4 techniques de projection (dans 4 directions différentes) tirées du programme de l'annexe6.
La démonstration comprendra au moins, pour chacune des 4 techniques :
– Uchi Komi en statique et déplacement,
– Nage Komi en statique et déplacement,
– 2 opportunités au minimum sur chacune des techniques,
– au moins 4 séquences tactiques intégrant chacune des techniques choisies.
– à la suite, le jury demandera la démonstration en statique et sur une ou plusieurs opportunités d'une technique qu'il aura choisie dans l'annexe 6-3.
Sol : durée : 5 à 6 minutes
le candidat démontrera à partir d'une situation de travail qu'il aura choisie un ensemble de techniques couvrant les 3 familles de l'annexe 6 qui s'adapteront aux actions et réactions de Uke, le jury demandera ensuite la démonstration d'une technique qu'il aura choisie dans l'annexe 6-3 en précisant la situation de travail correspondante.

U.V. Nº 3 *Exercices d'application Judo*

Préambule
Pour l'exécution de cette unité de valeur, les deux candidats devront montrer leur maîtrise, leur vitesse d'exécution, leur sens du placement en exécutant un ensemble de techniques variées et adaptées aux opportunités et situations offertes ou créées.
Les candidats devront respecter les principes suivants :
– sécurité : adaptation au partenaire et contrôle de la chute,
– sincérité du candidat dans son travail sans empêcher le partenaire de s'exprimer techniquement,
– justesse du comportement en tant que Uke (adaptation aux consignes).
Les candidats participeront à 4 exercices d'application de type kakari geiko* et / ou yaku soku geiko* de 3 minutes en respectant les recommandations énoncées dans le préambule ci-dessus.
Des consignes d'actions seront données pour chacun des exercices, par un coordonnateur de l'épreuve
A la suite le candidat participera à 1 randori au sol et à 2 randori debout de 2 minutes.
Les candidats de plus de 45 ans participeront à :
– 3 exercices d'application de 3 minutes,
– 1 randori au sol et à 1 randori debout de 2 minutes.
Pour être admis le candidat devra avoir été déclaré reçu à la moitié des exercices d'application plus un.
Remarque : Il est recommandé au jury, dans la mesure du possible, de répartir les combattants en groupes de poids et de regrouper les féminines.

U.V. Nº 4 *Techniques de défense Jujitsu*

Démonstration de 20 défenses, choisies par le candidat venant en réponse aux « 20 attaques imposées » présentées dans le tableau de l'annexe 6-5.

** définition cf. annexe 11*